



## Rapport d'orientations budgétaires 2023

### Table des matières

1	CONTEXTE D'ELABORATION BUDGETAIRE 2023.....	3
1.1	La crise énergétique.....	3
1.2	Les projections de croissance .....	4
1.2.1	La zone euro :.....	4
1.2.2	Le cas de la France : .....	5
1.3	L'inflation.....	6
1.3.1	Projection d'inflation dans la zone euro.....	6
1.3.2	Les dispositifs de soutien contre la hausse des prix de l'énergie .....	7
2	LOI DE FINANCES 2023 : ORIENTATIONS GENERALES.....	8
2.1	Les mesures relatives aux collectivités locales sont composées de quatre axes majeurs :.....	8
2.2	Les mesures complémentaires seront principalement axées sur l'énergie et l'écologie. ....	10
3	EXECUTION DU BUDGET 2022 .....	10
3.1	La section de fonctionnement.....	12
3.1.1	Les dépenses de fonctionnement.....	12
3.1.2	Les recettes de fonctionnement.....	14
3.2	La section d'investissement .....	15
4	ELEMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2023 .....	18
4.1	Budget principal.....	20
4.1.1	La section de fonctionnement .....	20
4.1.2	La section d'investissement (dont RAR) .....	23
4.2	Budget annexe SPANC .....	25
4.3	Budget annexe ZAE Grand Lussan .....	26
4.4	Budget annexe ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) des SABLAS.....	26
4.5	Budget annexe ZAE de Moussac.....	26
4.6	Budget annexe ZAE de Mas de Mèze .....	27

## Abréviations

CET : Contribution Economique Territoriale composée de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)  
TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales  
RAR : Restes à Réaliser  
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux  
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources  
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal  
GVT : Glissement Vieillesse Technicité  
BP : Budget primitif  
BA : Budget annexe  
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations  
DDFIP : Direction départementale des finances publiques  
CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées  
SPL : Société Publique Locale  
CA : Compte administratif  
ACM : Accueil Collectif de mineurs  
VLM : valeur locative moyenne  
BCE : banque centrale européenne

## Préambule

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le ROB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire participe à l'information des élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il informe également sur les évolutions en matière de ressources humaines, de fiscalité et de dette.

Le ROB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront déclinées dans le projet de budget primitif.

Les chiffres relatifs à l'exercice 2022 sont prévisionnels et ne permettent de donner une tendance sur les résultats attendus.

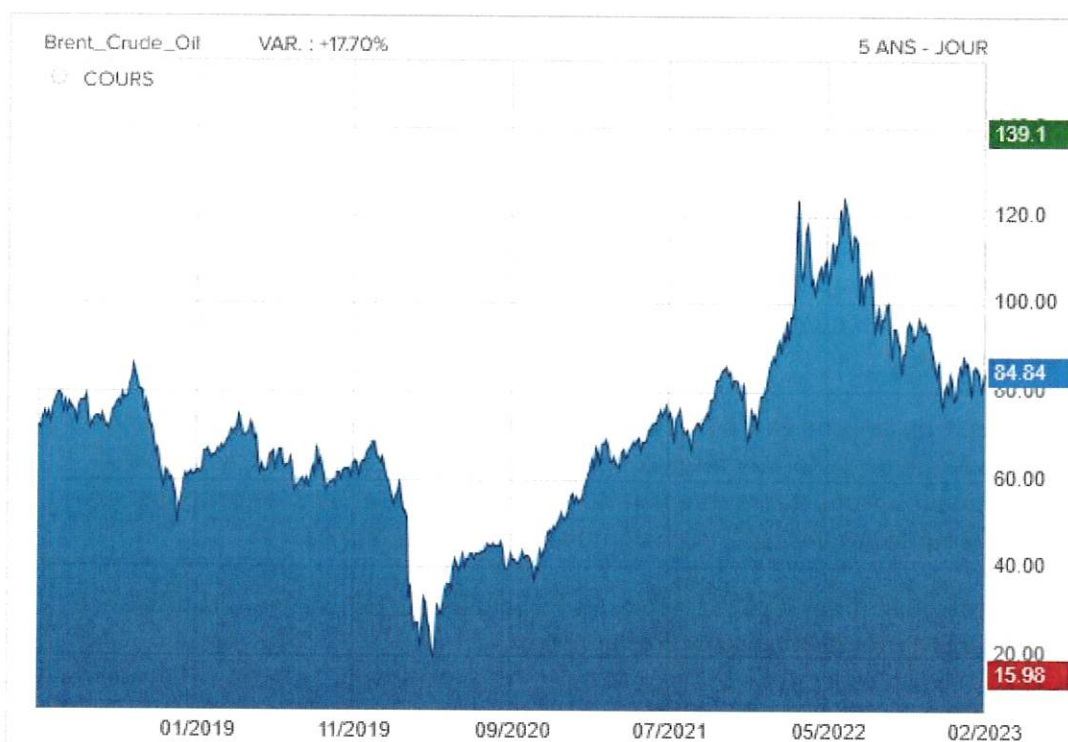
Les prévisions chiffrées pour 2023 sont susceptibles de modifications lors du vote du budget ; les propositions d'actions nouvelles pour 2023 notamment en investissement sont indiquées sous réserve des arbitrages définitifs à venir avant le vote du budget 2023.

# 1 CONTEXTE D'ELABORATION BUDGETAIRE 2023

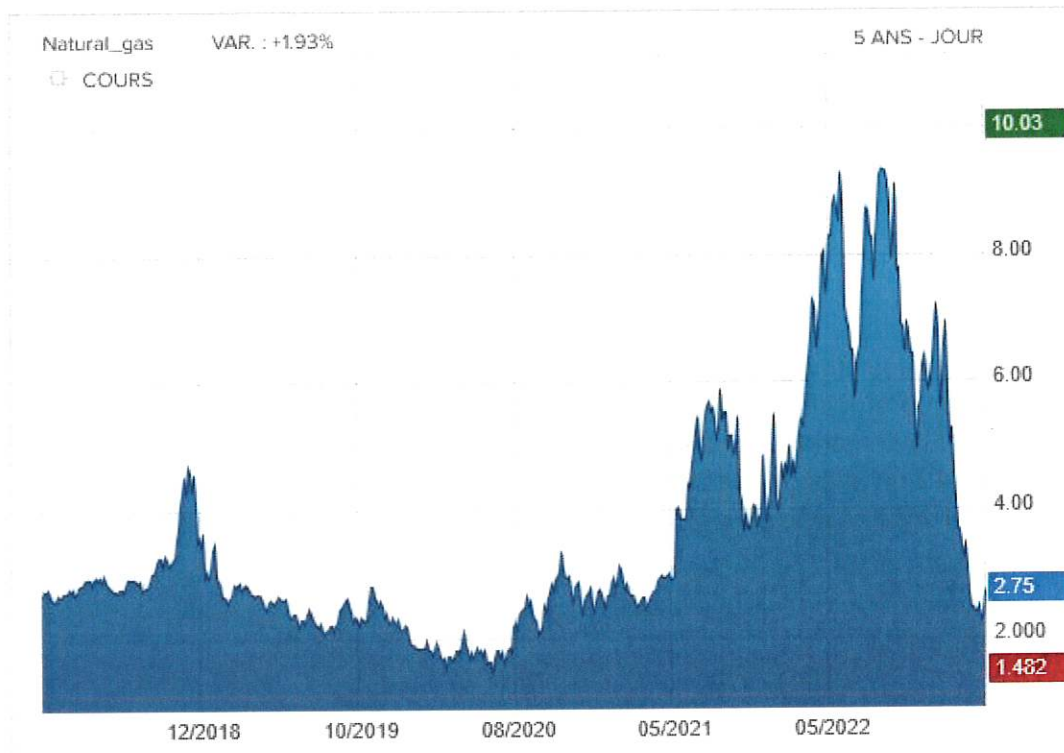
## 1.1 La crise énergétique

Tous les secteurs de l'énergie connaissent une hausse importante : le pétrole, le gaz et l'électricité.

L'organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés se sont réunis fin 2022 afin de statuer sur une réduction des quotas de production de pétrole (2 millions de barils par jour) en prévision de la baisse de la demande mondiale. L'objectif de cette baisse de production est de maintenir le prix du baril à un niveau constant. En ce début d'année, les prix sont orientés à la baisse comparée à la mi-2022 et atteignent un seuil, tout en étant sur des niveaux historiques élevés.



Concernant l'électricité, l'envolée des prix en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. D'abord, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Ensuite, plus de la moitié des réacteurs nucléaires étaient à l'arrêt l'été dernier pour des raisons de maintenance. Ceci engendre une forte hausse des prix et des risques de rationnement en énergie pour les entreprises mais aussi les particuliers.



La guerre en Ukraine et la part déterminante de la Russie en tant que fournisseur de l'Europe en gaz, la spéculation sur les marchés ont fortement impacté son prix. Mais la diversification des sources d'approvisionnement, garantit non seulement la fourniture du pays mais également le niveau de prix.

Afin de limiter la hausse du coût du gaz, plusieurs dirigeants de pays membres ont demandé à la Commission Européenne de plafonner les prix des importations de gaz. D'autres pays s'y opposent, craignant que les producteurs refusent de vendre leur gaz et ainsi se retrouver en situation de pénurie. Pour le gaz, les prix retrouvent le niveau d'avant-crise.

Les prix de l'énergie retrouvent des niveaux habituels en ce début 2023, même si la prudence s'impose, le contexte étant toujours haussier à long terme.

## 1.2 Les projections de croissance

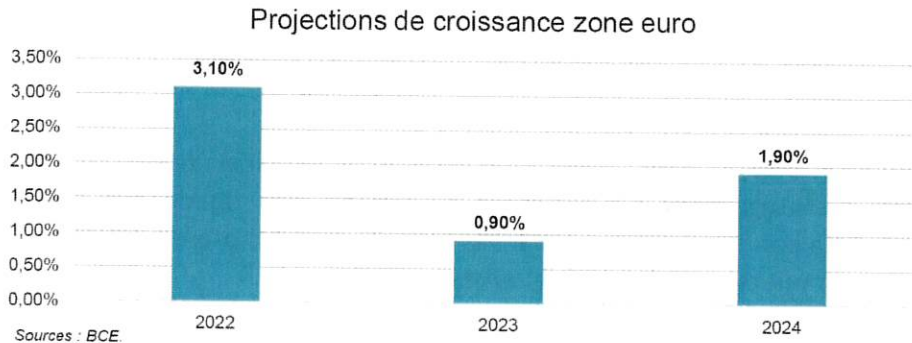
### 1.2.1 La zone euro :

Concernant la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine. Ceci a engendré des ralentissements ponctuels de la croissance qui tendent petit à petit à une stagnation.

Le prix élevé de l'énergie affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique.

L'environnement géopolitique néfaste enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des entreprises et des consommateurs.

Les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour l'année 2023 par la BCE.

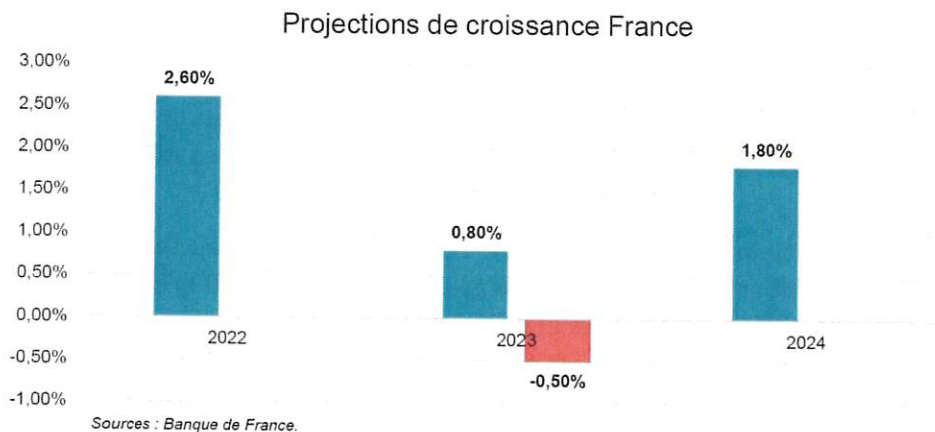


### 1.2.2 Le cas de la France :

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle

en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

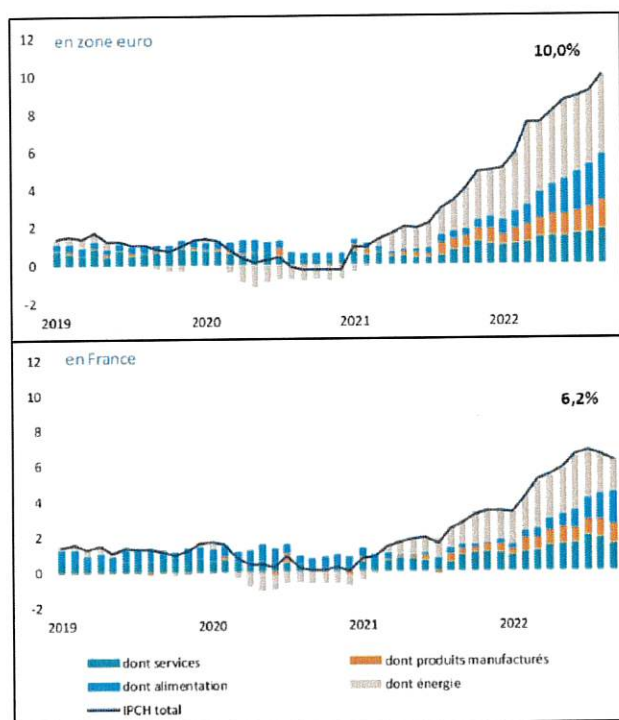
- Résilience en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : La Banque de France a même révisé à la hausse ses prévisions, avec une croissance à 2,6% (contre 2,3% annoncé en juin).
- Ralentissement à partir de fin 2022. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, elle a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue à ce jour, mais elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- Reprise économique à l'horizon 2024.



### 1.3 L'inflation

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée derniers mois, atteignant 10% selon les résultats de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, l'inflation s'est établie à 6,2%, l'un des niveaux le plus bas de la zone euro, grâce en particulier au bouclier tarifaire sur financement public.

Selon la Banque de France, la forte accélération actuelle de l'inflation trouve son origine dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.



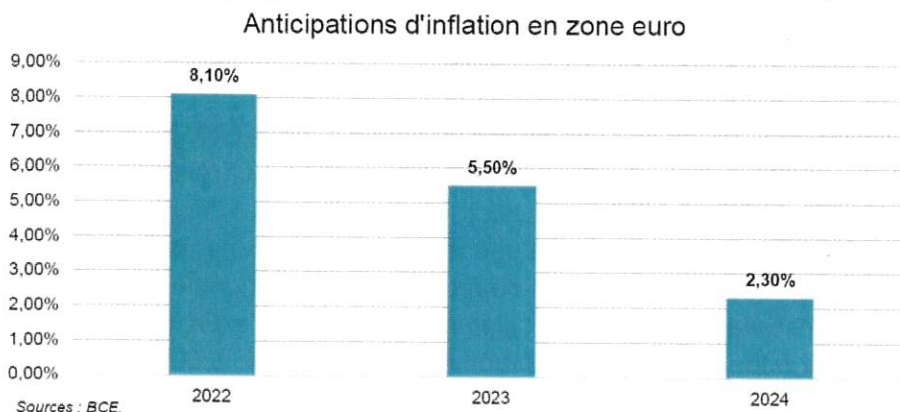
#### 1.3.1 Projection d'inflation dans la zone euro

Un rôle important pour la politique monétaire est de veiller à ce que les anticipations d'inflation restent fixes, en particulier lorsque l'inflation est élevée. La BCE peut alors utiliser différents moyens pour maintenir l'inflation à ses anticipations : relever ses taux d'intérêts directeurs ou mettre en place différents boucliers.

Les taux d'intérêts directeurs ont été relevés de 125 points de base au total, lors des deux dernières réunions politique monétaires, rendant l'accès au crédit plus contraint pour les collectivités, particuliers et entreprises.

Selon la BCE, l'inflation devrait ralentir pour atteindre 2% d'ici 2024 voire 2025, le temps que la normalisation de la politique monétaire produise ses effets sur

l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix. Toutefois, la forte volatilité des prix de l'énergie pourrait remettre en cause cette prévision optimiste.



### 1.3.2 Les dispositifs de soutien contre la hausse des prix de l'énergie

Outre une diminution des taxes sur l'électricité, 4 dispositifs sont mis en place :

- **Bouclier tarifaire sur l'électricité**  
A destination des petites collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 M€ de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe). Pour ces collectivités, au nombre desquelles n'est pas la CCPU, la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) a été bloquée à 4 % TTC au 1<sup>er</sup> février 2022, jusqu'au 31 janvier 2023. À partir du 1<sup>er</sup> février 2023, le bouclier tarifaire est calculé sur la base du TRV gelé dont la hausse sera limitée à 15 % TTC en moyenne.
- **Bouclier tarifaire sur le gaz**  
Le bouclier tarifaire sur le gaz n'est pas applicable aux collectivités territoriales. Une collectivité se chauffant au gaz et fragilisée par la hausse des prix de l'énergie est éligible, sous conditions, au filet de sécurité (la CCPU n'est pas concernée)
- **Amortisseur électricité**  
Sont éligibles les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire ainsi que leurs groupements, quelle que soit leur taille. L'amortisseur est une réduction du prix de la facture intégrée directement, par les fournisseurs, dans la facture d'électricité des clients éligibles. L'État prend à sa charge 50 % de la « part énergie » de la facture dès lors que le prix unitaire dépasse 180 €/MWh, et dans la limite de 500 €/MWh. L'amortisseur électricité est en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, la CCPU est éligible à ce dispositif
- **Filet de sécurité**  
Il est réservé aux collectivités réunissant 3 critères d'une situation financière dégradée, la CCPU n'est pas concernée. Les collectivités éligibles se voient compenser 50 % des effets de la revalorisation du point d'indice et 70 % des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022. Il est reconduit et étendu en 2023.

## 2 LOI DE FINANCES 2023 : ORIENTATIONS GENERALES

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. Ainsi, sur la base des hypothèses de l'INSEE, la LFI retient les prévisions suivantes pour bâtir le budget de l'Etat.

L'inflation s'établirait à près de 6,2 % en 2022 et devrait atteindre à 7 % en 2023. La croissance devrait s'élever à +2,5 % en 2022, avec une prévision à +0,3 % en 2023. La prévision de déficit public est quant à elle de 5 % du PIB en 2022 et en 2023. L'indice des prix à la consommation en décembre 2022 est estimée à +7,1%, ce qui signifie une revalorisation des bases fiscales du même niveau, ce qui est historique. La progression du produit de TVA nationale au bénéfice des collectivités est attendue à +9,6 % pour 2022 et anticipée à +5,1 % pour l'exercice 2023, ces montants sont donc à retenir pour le produit de fraction de TVA perçu par la CCPU.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% en 2023 pour les particuliers, contre 4 % en 2022. Le taux de chômage devrait rester stable autour de 7,3 % de la population active en juin 2023.

La BCE a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à 2 %. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023 ; le taux de dépôt atteindrait 3,5 % au printemps 2023.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

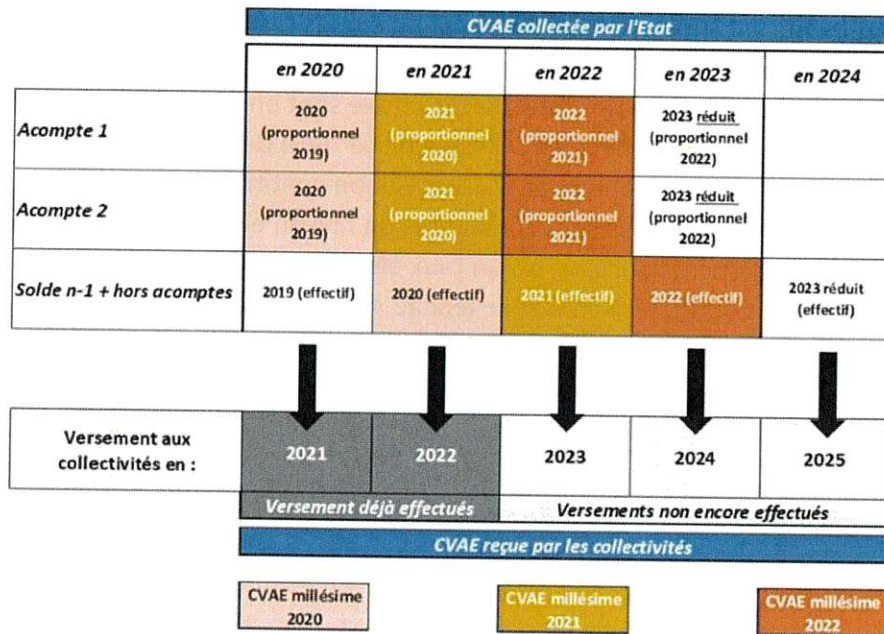
Le PLF 2023, a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée nationale le 4 novembre, puis par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre. Cette dernière version restait conditionnée à l'adoption définitive par l'Assemblée nationale, qui a été votée le 13 décembre. Au total pour adopter les budgets de l'Etat et de la sécurité sociale, le gouvernement a eu recours 10 fois à l'article 49-3 de la constitution.

### **2.1 Les mesures relatives aux collectivités locales sont composées de quatre axes majeurs :**

La suppression de la CVAE, la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives :

- La suppression de la CVAE, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023 suite à des amendements parlementaires soutenus par l'AMF et l'ADCF, au lieu des 3 ans prévues initialement.





- Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.
- L'article 14 du PLF 2023 prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique à hauteur de 1 milliard d'euros. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :
  - o Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
  - o Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Ces conditions ne sont pas réunies à la CCPU.

- La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels : un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

- La taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le périmètre de la taxe sur les logements vacants sera étendu à d'autres zones en tension locative, et les taux de cette taxe sont en hausse : de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année. Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en « zone tendue ». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

## 2.2 Les mesures complémentaires seront principalement axées sur l'énergie et l'écologie.

- La fiscalité locale sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.
- Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023

## 3 EXECUTION DU BUDGET 2022

En budget réel (hors opération d'ordre), le projet de compte administratif du budget général est le suivant, y compris les opérations rattachées en recettes et dépenses :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT k€

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	2 874	013	Atténuations de charges	286
012	Charges de personnel	5 099	70	Produit des services	896
014	Atténuation de produits	5 710	73	Impôts et taxes	16 460
65	Autres charges de gestion courante	5 469	74	Dotations participations	3 978
66	Charges financières	10	75	Autres Produits gestion courante	38
67	Charges exceptionnelles	12	76	Produits financiers	0
68	Amortissements et provisions		77	Produits exceptionnels	2 500
<b>TOTAL</b>		<b>19 175</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 218</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT k€

Dépenses				Recettes	
16	Remboursement d'emprunt	48	10222	FCTVA	42
13	Subventions d'investissement	0	13	Subventions d'investissement	Voir opé
20	Immobilisations incorporelles	55	16	Emprunts	0
204	Subventions d'équipement (fonds de concours)	242	23	Immobilisations en cours	1 255
21	Immobilisations corporelles	172			
23	Immobilisations en cours	12			
10	Dotations	1 255			
27	Autres immo financières	2 606			
Opé			Opé		
19	Mise en tourisme	2		Mise en tourisme	171
26	Mise en réseau bibliothèques	5		Mise en réseau bibliothèques	0
900	Maison petite enfance	1		Maison petite enfance	8
903	Maison de l'intercommunalité	4		Maison de l'intercommunalité	40
904	Matériel festivités	0		Matériel festivités	0
906	Crèche St Quentin	25		Crèche St Quentin	6
907	Crèche Uzès	20		Crèche Uzès	6
910	Support de communication	1		Support de communication	0
911	Pistes DFCI	6		Pistes DFCI	0
912	Centre culturel et de congrès	31		Centre culturel et de congrès	768
913	Lecture publique	1		Lecture publique	0
915	Micro-crèche Foissac	1		Micro-crèche Foissac	0
916	Micro-crèche La Bruguière	23		Micro-crèche La Bruguière	14
917	Aménagement économique	11		Aménagement économique	0
918	Ludothèque	3		Ludothèque	7
919	Piscine intercommunale	71		Piscine intercommunale	0
920	PCAET	0		PCAET	0
921	ALSH espace famille Moussac	1		ALSH espace famille Moussac	0
922	ALSH Blauzac	0		ALSH Blauzac	0
923	ALSH Uzès	0		ALSH Uzès	0
924	ALSH Garrigues	1		ALSH Garrigues	0
925	LAPE	0		LAPE	0
926	MIFA	0		MIFA	0
927	Médiathèque Belvezet	0		Médiathèque Belvezet	0
928	Médiathèque Montaren	0		Médiathèque Montaren	0
929	Médiathèque Saint Quentin	0		Médiathèque Saint Quentin	0
<b>TOTAL</b>		<b>4 694</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 338</b>

L'exercice 2022 se termine avec un résultat prévisionnel réel (hors opérations d'ordre et excédent) de +2 653k€, soit un niveau jamais atteint à la CCPU.

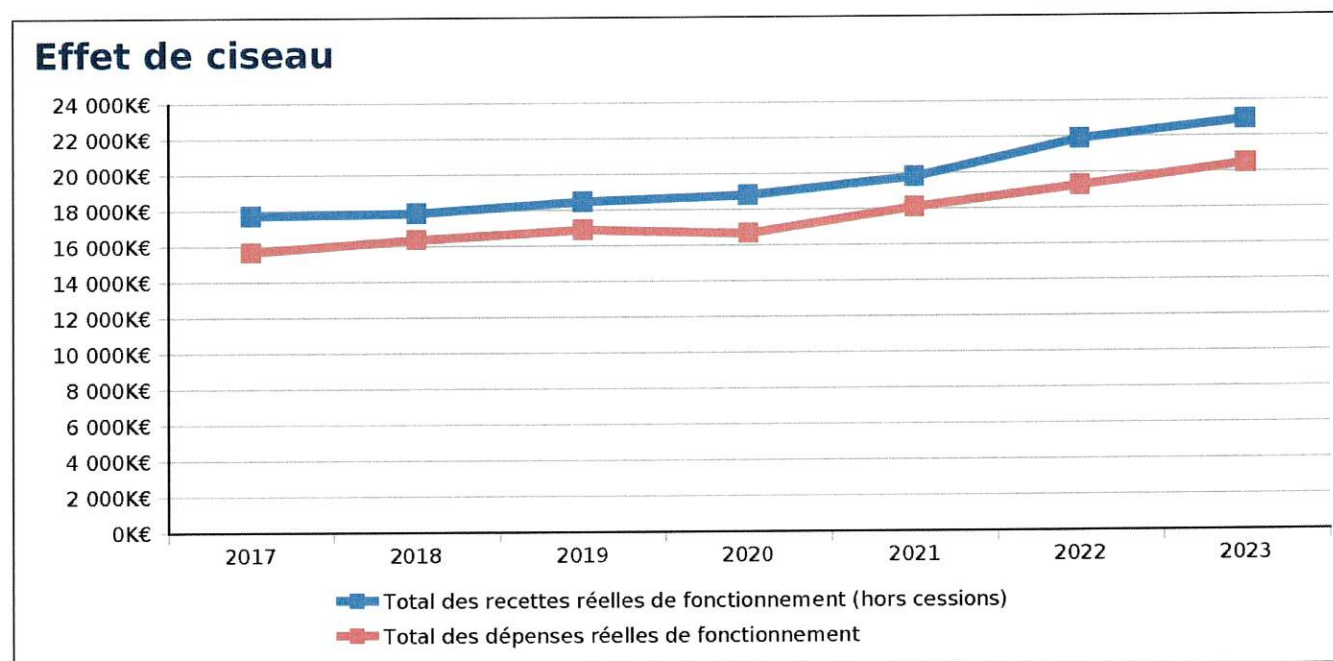
Le fonds de roulement s'établit ainsi :

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement en début d'exercice	2 985	3 387	3 938	2 762	2 268	2 651
Résultat de l'exercice	346	547	-1 176	-267	383	2 653
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 332	3 933	2 762	2 495	2 651	5 303

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	17 693	17 827	18 453	18 798	19 782	24 257
Dépenses de fonctionnement	15 643	16 348	16 869	16 638	18 082	19 249
Recettes d'investissement	297	605	2 258	1 398	600	2 338
Dépenses d'investissement	2 001	1 538	5 018	3 826	1 917	4 694

### 3.1 La section de fonctionnement

L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement se fait en parallèle depuis 2017, si bien qu'il n'est pas constaté d'effet de ciseau. En 2022, la hausse des recettes est de 10,5% (hors recettes de cession), tandis que celle des dépenses est de 6,45%. Soit un différentiel favorable de 4 points.



#### 3.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Elles progressent de 6,45% en 2022 (8,7% en 2021). Si la crise sanitaire n'a pas impacté le niveau des dépenses, il s'agit de la première année d'ouverture complète de l'Ombrière et de la MIFA, qui impactent le chapitre des charges générales.

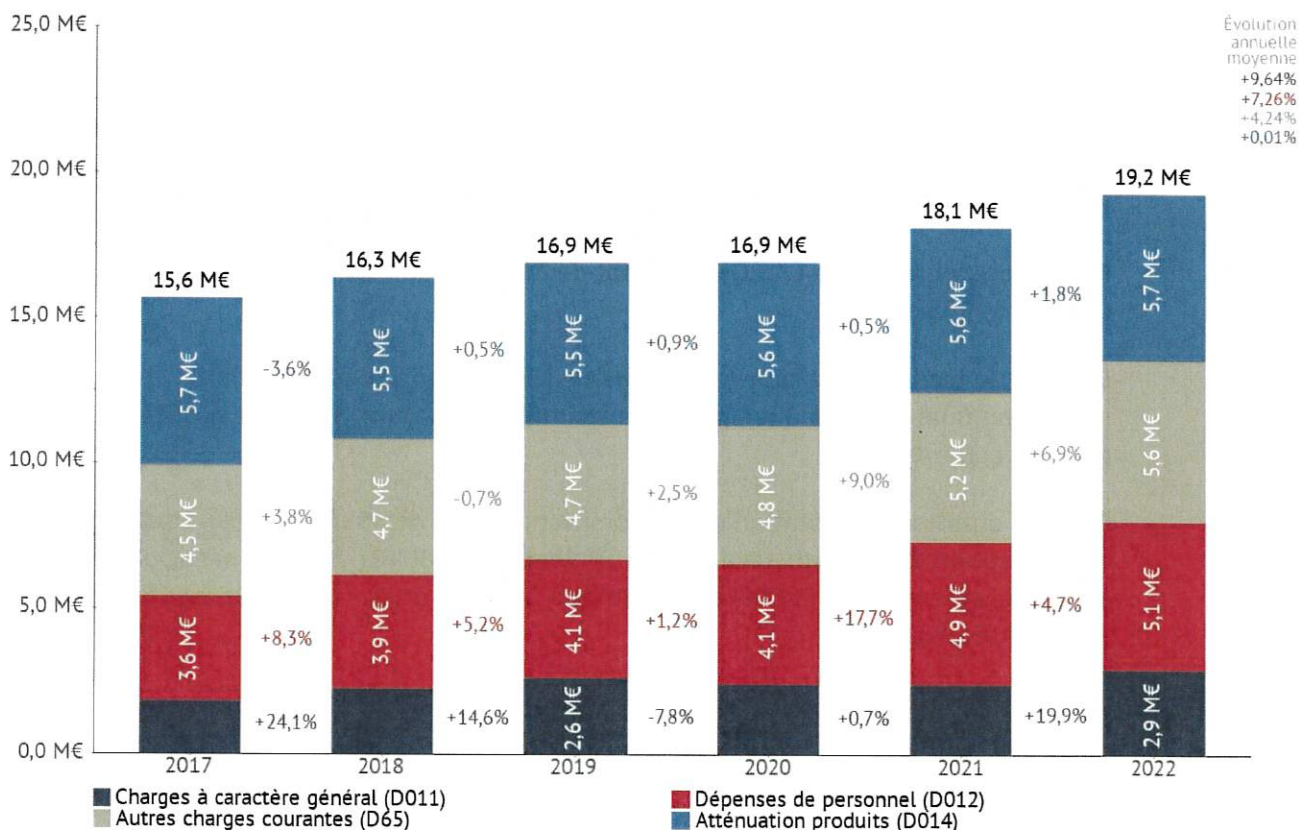
Les frais de personnel ont cru de 4,7 % de 4 872k€ à 5 099k€ pour plusieurs raisons : mesures nationales liées au statut de la fonction publique, et notamment celles concernant les agents de catégorie C à l'automne 2021 (reclassement, avancement d'échelons) dont l'application concerne toute l'année 2022, création de postes en lien avec les priorités politiques (Ombrière, Mifa), mais également la hausse du point fonction publique de 3,5% à compter du mois de juillet.

Les charges à caractère général augmentent elles de 19,9% de 2 397k€ à 2 874k€ (indice des prix à la consommation de l'Insee : 5,2% en 2022 ; indice communal des prix de l'AMF : +7,2%), essentiellement en raison des nouveaux services. Cependant, en raison de contrats protecteurs sur cette année, la hausse des coûts de l'énergie ne s'est pas ressentie cette année.

Les atténuations de produits augmentent de 5 606 k€ à 5 710k€, en raison de l'entrée d'Argilliers (attributions de compensation aux communes 4 254k€ à 4 259k€ ; reversement du FNGIR à l'Etat 1 313k€ à 1 367k€), et du reversement au département de 2 ans de la part départementale de la taxe de séjour (82k€).

Les autres charges de gestion courantes (subventions et participations obligatoires aux organismes dont est membre la CCPU) ont augmenté de 5 194k€ à 5 550k€ (+6,8%) : 3 973k€ au Sictomu (+144k€), EPTB GARDONS+AB CEZE 193k€, PETR 121k€, Nîmes Métropole (déchetterie Ste Anastasie) 86k€, Sitom Sud Gard 35k€, DFCI Mont Bouquet 2k€, 117k€ CSC St Quentin (ALSH), 30 K€ Maison des Adolescents du Gard, 546k€ à la SPL Destination Pays d'Uzès, 24 k€ au comité de promotion agricole, 20k€ à l'Etoile de Bessèges, 20k€ au Parlement des Liens, 10k€ RCU, 10k€ ESPU, 7k€ SHU, 6k€ Amicale du Personnel, 15k€ au Capitole...

#### CC PAYS D'UZES



### 3.1.2 Les recettes de fonctionnement

Elles évoluent de 19 782k€ à 21 849k€ (hors recettes de cession ; +10,5%), et les points saillants sont les suivants :

- Une recette exceptionnelle de 2 408k€. Il s'agit de la cession au budget annexe des Sablas des terrains achetés par le budget général. Elle apparaît en recette réelle financière en fonctionnement, et figure également en dépense d'ordre chapitre 042 article 675 financière pour un montant égal. Elle ne figure pas dans le montant ci-dessus.
- Les produits de gestion, soit 21 849k€:

Les produits des services (935k€ contre 627k€, +49%) sont constitués essentiellement de la participation des parents aux structures petite enfance et enfance (411k€ contre 285k€ en 2021 avec des fermetures de structures compensée par la CAF au chapitre des dotations), des recettes de l'Ombrière Pays d'Uzès en année pleine (138k€ contre 58k€ ouverture en septembre 2021), et 171k€ de vente de produits résiduels (136k€ en 2021, notamment la valorisation des matériaux en déchetterie).

Au titre des recettes fiscales directes, la CCPU a perçu 1 517k€ pour la TH du fait de la réforme en cours (-36% ; compensation par versement de la fraction de TVA), 1 107k€ de TFB (+6%), 77k€ de TFNB (+7%) et 1 665k€ de CFE (+6,8%). Le montant de la fraction de TVA reversée en compensation de la perte de TH est de 4 872k€ (+11,2%).

La fiscalité transférée : 305k€ de Tascom (+3,9%), 357k€ d'IFER (+23,2%), 1035k€ de CVAE (+9,2%).

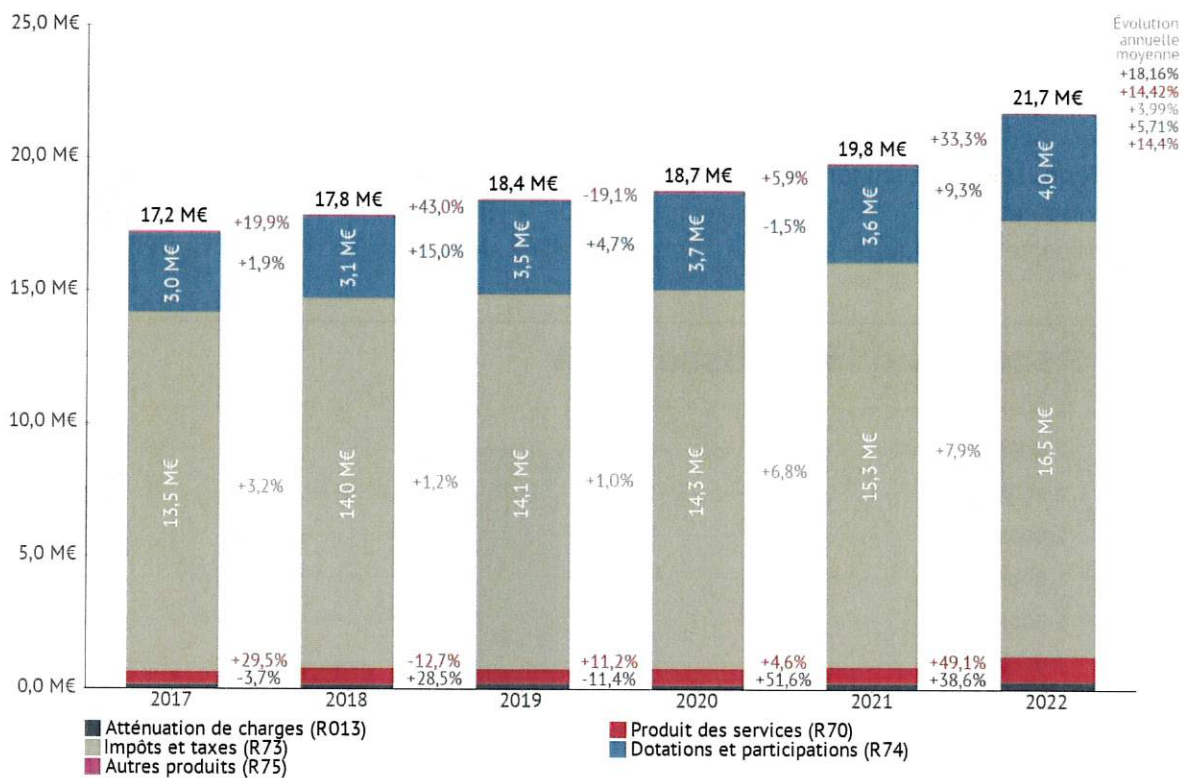
Pour la fiscalité indirecte, la TEOM (Sictomu + secteur territorial en régie) s'établit à 4 655k€ (+6,1%), et la taxe de séjour à 478k€ (+9,5%) y compris la perception des plateformes de location touristiques, l'été 2022 ayant été d'excellente facture.

Pour la première fois, le CA 2022 fait état de la perception de la taxe Gemapi pour un produit de 165k€.

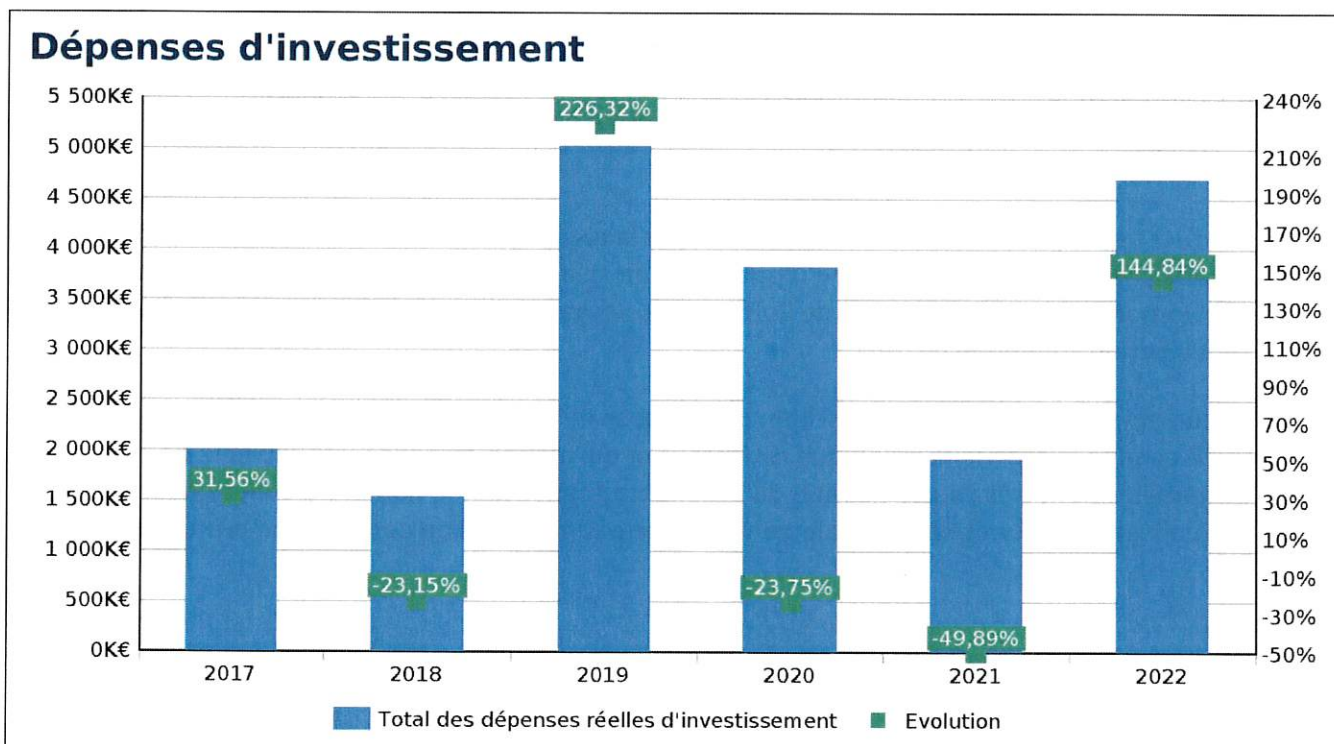
En 2022, le territoire est redevenu éligible au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) pour un montant minimaliste, 3k€ pour la CCPU et 6k€ pour les communes.

Pour les dotations, la dotation d'intercommunalité est de 499k€ (+0,5%). La dotation de compensation de l'ex-part salaire de la TP diminue à 680k€ (-2%). Les participations (essentiellement CAF 1 666k€) augmentent à 2 082k€, et les compensations fiscales à 662k€ (+11,7%).

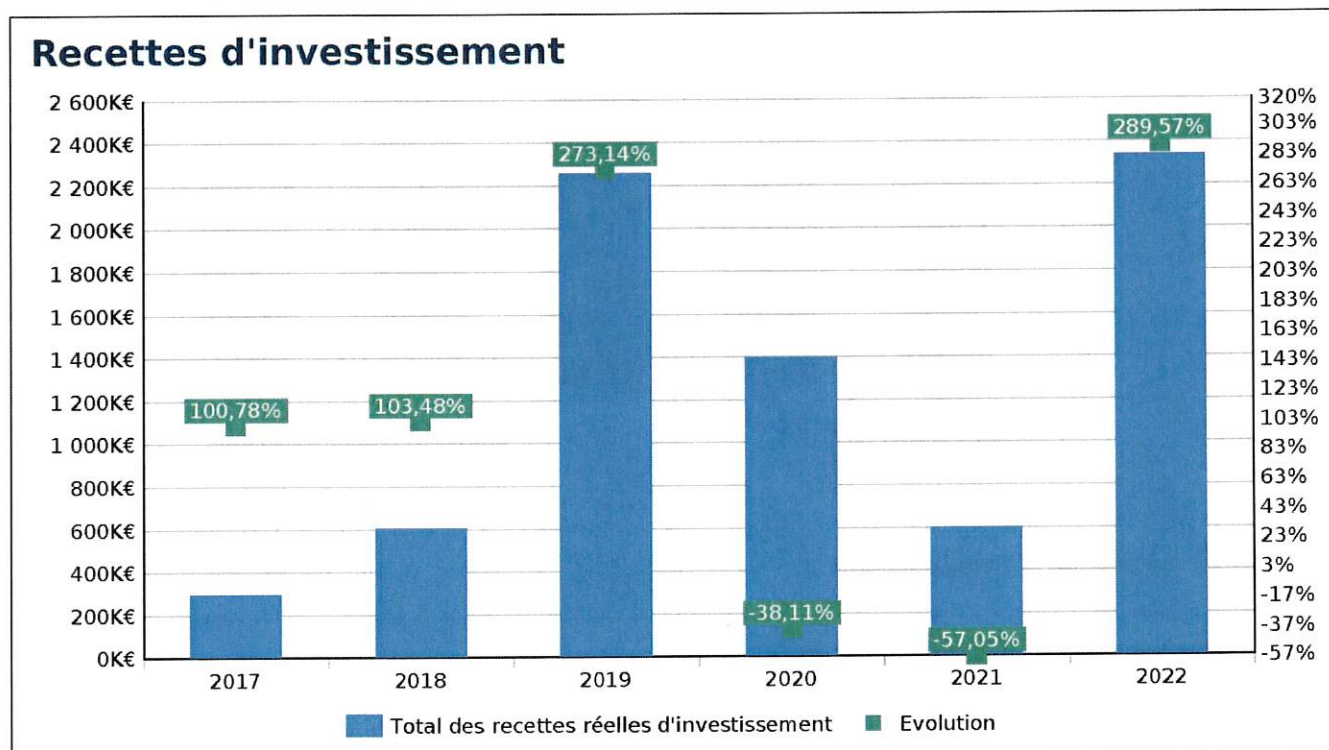
### CC PAYS D'UZES



### 3.2 La section d'investissement



En investissement, le niveau global de dépenses s'établit à 4 694k€, niveau élevé qu'il convient de pondérer, car 1 255k€ correspondent au reversement du FCTVA de la construction de l'Ombrière à l'Etat, en raison de la soumission de cet équipement au régime de la TVA. Conséquemment, la même somme figure en recette d'investissement au titre de la récupération de la TVA. Outre le détail des opérations figurant plus haut dans le document, les dépenses d'investissement concernent 242k€ versés aux communes au titre des fonds de concours (dont 195k€ pour le parking de l'Ombrière), 65k€ en annuité de remboursement au Département pour le gymnase Trintignant, 49k€ de remboursement en capital des emprunts.

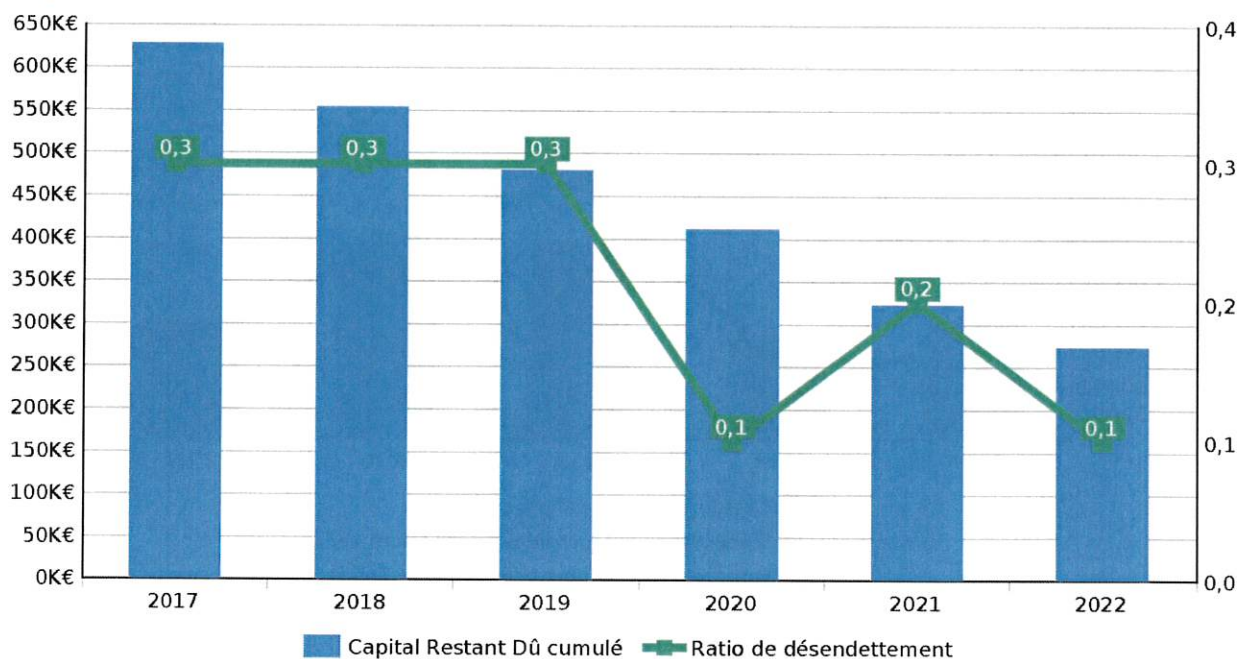


Les recettes réelles s'établissent à 2 338k€, dont la récupération de TVA sus-évoquée, 678k€ pour la construction de l'Ombrière (dont 600k€ de solde de la Région Occitanie), 171k€ de subventions liées à la rénovation de l'office de tourisme (71k€ solde Région Occitanie et 100k€ participation commune d'Uzès).

Aucun emprunt n'a été souscrit, si bien que le stock de dettes continue de diminuer à 274k€ fin 2022 comme le précise le graphique ci-dessous et qui met en évidence une capacité de désendettement très courte (le ratio de désendettement étant le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement la dette par mobilisation de l'épargne brute annuelle).



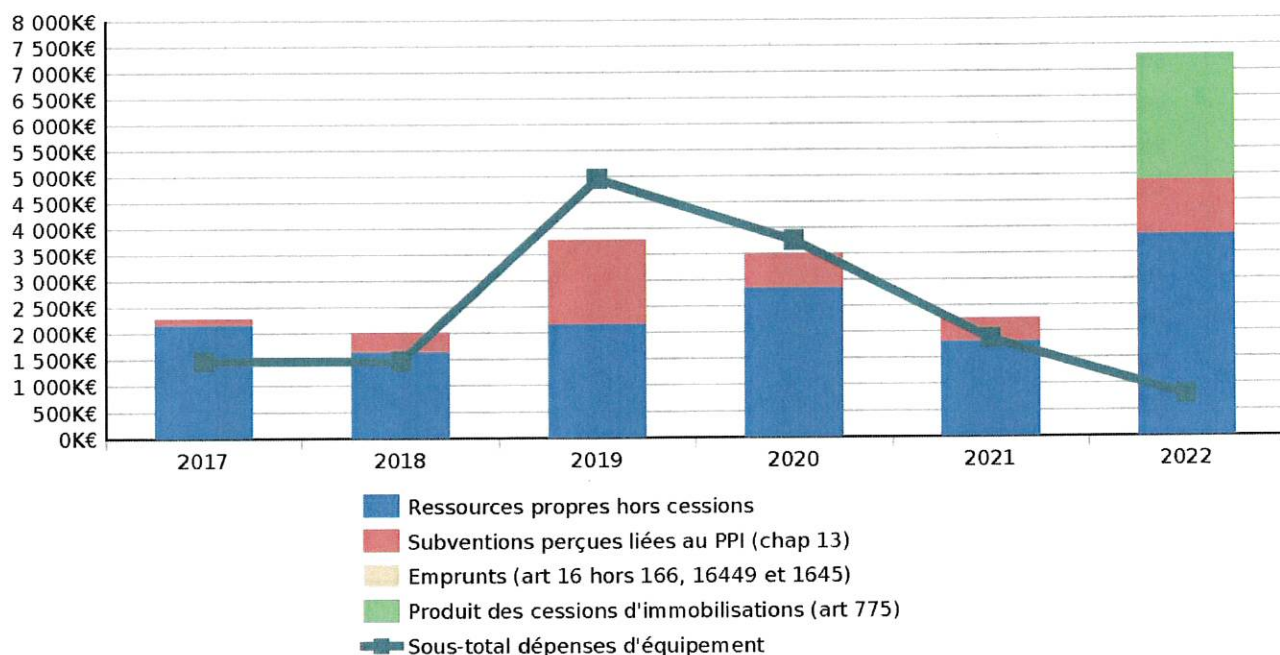
## Capacité de désendettement



Le financement de l'investissement peut être analysé ainsi :

K€	2022
Dépenses d'équipement	785
Epargne nette (a)	2 552
FCTVA (b)	42
Autres recettes (c)	1 255
Produit de cessions (d)	2 408
<b>Ressources financières propres</b> <b>e = (a+b+c+d)</b>	6 258
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 040
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0
<b>Financement total</b> <b>h = (e+f+g)</b>	7 299
Résultat de l'exercice	+2 653

## Répartition du financement de l'investissement



L'intégralité des dépenses d'investissement a pu être supportée sans emprunt, compte tenu des excédents dégagés des exercices précédents, des subventions perçues et du FCTVA. Après un pic en 2019/2020, 2022 constitue une année à plus faible niveau de dépenses d'équipement, en raison du temps de préparation des projets. Même en ne considérant pas le produit des cessions d'immobilisation, le niveau des ressources propres apparaît le plus élevé de la période permettant d'assurer un résultat d'exercice élevé et un volume d'investissement important pour les années à venir.

Pour finir, les grandes masses sont les suivantes.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	1 548	2 049	1 479	1 583	1 912	1 700	2 600
Epargne nette	1 466	1 976	1 405	1 515	1 844	1 651	2 552
Fonds de roulement en début d'exercice	2 805	2 985	3 387	3 938	2 761	2 268	2 651
Résultat de l'exercice	179	346	547	-1 176	-515	383	2 653
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 985	3 331	3 933	2 762	2 494	2 651	5 303
Encours dette au 1er janvier	701	628	554	479	411	323	274
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0

## 4 ELEMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le vote du budget s'appuiera sur une nouvelle nomenclature avec la mise en application de la M57. Outre les évolutions nationales caractérisées par la loi de Finances, des orientations locales sont retenues :

- Faire face à la crise: se donner les moyens d'absorber la forte inflation et la hausse des salaires pour limiter les pertes de pouvoir d'achat pour les agents intercommunaux.
- Poursuivre les priorités du mandat: des politiques publiques au service de l'attractivité, de la proximité et de la lutte contre le changement climatique, pour faire du Pays d'Uzès, un territoire exemplaire :

#### **Agir pour l'attractivité avec :**

- Le projet de piscine du Pays d'Uzès: le conseil communautaire a approuvé fin 2022 le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, dont le mandataire est Lemarié Architectes. Le conseil communautaire a ouvert une enveloppe prévisionnelle de 7M€.
- La poursuite du développement des zones d'activité: la livraison des travaux de la tranche 1 des Sablas à Montaren-et-Saint-Médiars aura lieu cette année, tandis que les travaux de la ZAE de Moussac commenceront en fin d'année. Les études, notamment hydrauliques, se poursuivent pour le Mas de Mèze à Uzès.
- Maintien des fonds de concours en soutien aux investissements touristiques.

#### **Lutter contre le réchauffement climatique :**

- Le Plan Climat qui sera approuvé à la mi-2023.
- Les mobilités avec notamment le déploiement d'un plan Vélo.
- La rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux : siège de la CCPU, Médiathèques d'Uzès, de l'ALSH de Moussac, etc.
- Le Projet Alimentaire Territorial qui se déploie autour de plusieurs axes: installation foncière, sensibilisation, projets de plateforme de producteurs et de légumerie/ cuisine centrale en circuit court.
- Maintien des fonds de concours en lien avec la transition énergétique et les mobilités alternatives.

#### **Favoriser la proximité avec les habitants et les communes :**

- Pour nos enfants: améliorer les conditions d'accueil du centre de loisirs de Moussac tout en l'optimisant sur le plan énergétique.
- Pour la Santé: une volonté d'agir
  - "Ma santé Ma région" : soutien d'un projet de centre de santé à Lussan, accueil d'un nouveau médecin.
  - Poursuite de l'Espace-Sport-Santé en partenariat avec l'UFOLEP et les associations locales : pour favoriser la pratique sportive pour ceux qui en sont éloignés.
- Maintien des fonds de concours en soutien à la video-protection.
- Un pacte financier et fiscal qui permettrait de répondre à plusieurs objectifs :
  - Renforcer l'appartenance communautaire et partager une vision commune du territoire ;
  - Maîtriser et rationaliser les dépenses communales et intercommunales ;

- Accroître les recettes communales et intercommunales par l'optimisation de la fiscalité ;
  - Chercher l'équilibre financier dans les relations EPCI/communes ;
  - Relancer la dynamique de mutualisation.
- Cette dynamique de projet s'appuie sur des recettes :
- Une fiscalité dynamique en raison d'évolutions nationales et de causes plus locales (redéfinition du montant des bases minimum de CFE adopté en 2022).
  - Une constance fiscale : maintien des taux de fiscalité de CFE à 30,92%, TH à 11,14%, TFB à 3,02%, TFNB à 6,75% ; pas d'augmentation du produit de la taxe Gemapi (165k€), maintien des taux de TEOM à 13,10% sur le secteur 1 et 12,18% sur le secteur 2
  - Une projection prudente: avec une légère baisse sur le produit des services et les autres produits de gestion courante dans l'attente d'éléments plus précis lors du vote du BP 2023.

## 4.1 Budget principal

### 4.1.1 La section de fonctionnement

Dépenses k€			Recettes k€		
011	Charges à caractère général	3 687	013	Atténuations de charges	285
012	Charges de personnel	5 378	70	Produit des services	914
014	Atténuation de produits	5 668	73	Impôts et taxes	17 699
65	Autres charges de gestion courante	5 862	74	Dotations participations	3 935
66	Charges financières	10	75	Autres Produits gestion courante	14
67	Charges exceptionnelles	7	77	Produits exceptionnels	50
<b>TOTAL</b>		<b>20 615</b>	<b>TOTAL</b>		<b>22 898</b>

#### 4.1.1.1 Les recettes de fonctionnement :

- 13 : 0%. Sont ici imputés les remboursements des assurances et des indemnités journalières sur les absences de personnel et des remboursements des organismes sociaux (285k€),
- 70 : -2%. Il s'agit des régies de recettes des structures petite enfance (262k€) et des accueils collectifs de mineurs en régie et des activités jeunes (127k€). Également, figurent des remboursements de mise à disposition de personnels (33k€), mais aussi les recettes du SITOM Sud Gard dans le cadre de la valorisation des déchets (140k€ ; 178k€ en 2022), les recettes liées à l'activité de l'Ombrière (132k€). Au total l'approche est prudente, notamment pour la valorisation des déchets.
- 73 : Impôts et taxes : la hausse est sensible (+7,5%). En 2023, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est de 7,1% (entre 1 et 3,4% ces dernières années). Il résulte d'un calcul basé sur l'inflation des prix à la consommation entre novembre n-2 et novembre n-1. Elle s'applique à la TF, la TFNB, la TH, la TEOM et la CFE (à l'exception des locaux industriels)).
  - La fiscalité mixte : il est proposé une stabilité des taux de fiscalité.
    - La fiscalité des entreprises :
      - La CET : deux parts :

- La CFE : 2 155k€ (+29%). Taux inchangé 30,92%, le produit apparaît en hausse de 491k€, du fait de la revalorisation des bases et de la redéfinition des bases minimum en 2022.
  - La CVAE : 948€ (-8,3%). Elle est supprimée cette année pour les collectivités. Le mode de compensation par une fraction de TVA a évolué en cours de débat parlementaire et un décret attendu n'est pas paru. La compensation devait être la moyenne des 3 dernières années, elle sera finalement sur 4 ans et la dynamique de 2023 sera conservée. Le montant variera entre 948k€ et 970k€, comparé à 2022, une baisse sera de toute façon constatée
    - L'IFER : 373k€ (+4,3%), pour l'essentiel des recettes liées aux centrales photovoltaïques du territoire.
    - La TASCOM : 305k€ (+4,5%).
  - La fiscalité ménage : La variation des produits est la suivante :
    - La TH : le produit serait de 1 624k€ (+7,1%). Il ne concerne plus que sur les résidences secondaires au taux inchangé de 11,14%.
    - La TFB : Le produit attendu est de 1 195k€ (+7,9%), cette hausse succède à la première baisse depuis la création de la CCPU.
    - La TFNB : avec un produit de 83k€, la hausse serait de 7,3%.
    - La Gemapi : 165k€ (produit identique) pour une cotisation aux syndicats de 190k€.
  - Les autres ressources fiscales :
    - La TEOM : 5 045k€ (+8,4%)
      - Zone 1 Sictomu (26 communes avec Argilliers) : le taux reste à 13,10% (4 304k€, soit +331k€)
      - Zone 2 hors Sictomu (8 communes) : maintien du taux à 12,18%, pour un produit total de 741k€, soit +59k€.
    - La taxe de séjour : maintien du produit de 2022, soit 478k€.
  - Enfin, compte tenu de la stabilisation des montants nationaux et de la modification des indicateurs financiers qui impactent le FPIC, il est considéré que la CCPU ne sera ni contributrice ni bénéficiaire cette année contrairement à 2022.
- 74 : dotations et participations (-1,1%)
- La dotation d'intercommunalité s'établirait à 499k€ comme en 2022, et la dotation de compensation à 667k€ pour 2022 (-0,7% comme proposé par le CFL, alors que baisse habituelle est de -2 à -3%)
  - Les lignes participations diminueraient significativement de 2 082k€ à 1 987k€, le principal financeur restant la CAF 1 550k€. Le montant en fin d'année sera sans doute supérieur.
  - Les diverses compensations fiscales pour 729k€ (+9%). Cette ligne devra être affinée lors de la notification des bases fiscales.
  - Recettes attendues liées à l'utilisation de la déchetterie de Choudeyrague 65k€ par Nîmes Métropole et le Sictomu, 33k€.
- 75 : Autres produits de gestion courante pour 14k€. Ils correspondent aux loyers versés par le PETR, le Comité de Promotion Agricole, la CAF et la CPAM
- 77 : produits exceptionnels : 50k€, soit une somme similaire aux années précédentes.

#### 4.1.1.2 Les dépenses de fonctionnement

- 011 : Ce chapitre apparaît en augmentation très sensible pour atteindre 3 687k€ (+28,3%). Il reflète :

- L'inflation : consigne est donnée aux services d'intégrer le montant de l'inflation prévisionnelle (+170k€)
- La gestion des déchets sur le secteur 2 : dans l'attente des informations du Sitom Sud Gard, prévision d'une hausse de 80k€ (658 à 738k€) pour le coût de traitement et les nouveaux marchés de collecte
- Les priorités politiques
  - Outre la normalisation des pistes DFCI en investissement, création d'une ligne budgétaire entretien des pistes DFCI de 20k€ pour prévenir les risques incendies
  - Le CISPD :13k€
  - Le Festival Uzès Seul en Scène : 76k€ sur ce chapitre
  - La poursuite du PAT : 181k€ le plus souvent financé à 80%
  - La santé : entre le lancement du cabinet médical à Lussan en septembre dans le cadre du GIP Ma Santé Ma Région et la pérennisation de la Maison sport-santé, 31k€
- La hausse de l'énergie : de 107k€ à 285k€ pour les bâtiments communautaires selon les montants figurant dans le nouveau contrat groupe souscrit par Gard Energie. Soit, par rapport à 2022 :
  - Electricité : Ombrière x2,69, médiathèque Uzès et Siège x2,59, autres sites x2,37
  - Eclairage public : x1,56
  - Gaz : x3,73

Ce total s'entend sans mise en œuvre du soutien Amortisseur d'électricité, seul dispositif dont la CCPU est susceptible de bénéficier. A cette somme il convient d'ajouter les bâtiments dont des charges d'énergie sont remboursées aux communes (2 médiathèques, 4 ALSH) dont le surcoût est estimé à 40k€ (107k€ sans application des dispositifs de soutien aux petites communes présentés ci-dessus).

- La sécurisation juridique et financière : 35k€

- 012 : la hausse serait de 5,85% à 5 397k€

Catégorie		Genre		Statut		Effectif permanent	
A	20	F	112	Titulaires	90	Nb	142
B	20	H	30	Non-titulaires	52	ETP	123,09
C	102						

L'effectif ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était de 142 agents, pour 123,09 ETP, contre 121,48 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour l'essentiel la hausse concerne la masse salariale (+293k€)

- Par direction, la situation se présente ainsi :
  - Direction des Ressources Internes (+ 47k€) un renfort est prévu pour un responsable de cette direction 47k€ en juillet.
  - Direction de l'Aménagement et du Développement Durable (+49k€)  
Le recrutement d'une chargée de mission en bâtiment pour 45k€ à partir de février 2023 pour suivre les dossiers de rénovation énergétique. Un stagiaire chargé de mission en environnement pour 6 mois (4k€)
  - Direction de la Culture et du Développement Local : un agent pour 6 mois pour le Festival Uzès Seul en Scène (18k€)
- L'augmentation du point d'indice fonction publique et de la cotisation retraite employeur: + 160k€  
Anticipation d'une hausse de la cotisation retraite de la CNRACL de 1 point, passant de 30,65% à 31,65% soit +24k€.  
Anticipation d'une nouvelle hausse du point d'indice de 3,5% à partir de juillet 2023 estimée à 69k€ pour 2023. Il convient d'ajouter 67k€ au titre celle de juillet 2022, car elle produira ses effets sur l'année complète en 2023 (+137k€ en 2023).

- L'indice GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) est quant à lui de l'ordre de 18k€, soit 11k€ pour les échelons et 7k€ pour les changements de grades.

Pour rappel les recettes liées au personnel représentent 285k€ sur le chapitre 013 (assurance, contrats aidés, subvention PAT...) et 33k€ sur le 70 (remboursement mise à disposition de personnel), et 95k€ de remboursements des frais de personnel par les budgets annexes.

- 014 : reversement aux communes et à l'Etat 5 668k€ (-0,7%) :
  - Les attributions de compensation sont stables à 4 259k€,
  - Le FNGIR est stable à 1 367k€
  - Le reversement de la part départementale de la taxe de séjour 42k€
- 65 : 5 862k€ (+ 5,6%) : La hausse concerne le reversement de TEOM au Sictomu majoritairement. Le détail du chapitre 65 :
  - Contingents et participations obligatoires : 4 611k€ (+6,7%). Reversements aux syndicats dont Sictomu 4 231k€ (+258k€), EPTB GARDONS+AB CEZE 183k€, PETR 124k€, Nîmes Métropole (déchetterie Ste Anastasie) 63k€, Sitom Sud Gard 35k€, DFCI Mont Bouquet 2k€
  - Subventions de fonctionnement aux associations ou entreprises en lien avec les compétences communautaires Gard Initiative 10k€, RCU 10k€, ESPU 10k€, SHU 7k€, Lussan se Livre 2k€, l'amicale du personnel 6k€, association du Printemps des Liens 20k€, cinéma le Capitole 15k€, Etoile de Bessèges 20k€, comité de promotion agricole 24k€, CSC de St Quentin la Poterie 117k€, Maison des Adolescents du Gard 30k€, CPIE du Gard (Spire) 11k€, Uzès Vélo Club 2k€, Demain dès l'Aube 6.5k€, compagnie Minuscropik 7k€
  - Subvention d'équilibre à la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard pour 546k€.
- 66 : charges d'intérêt : 10k€.

L'épargne brute s'établirait à **2 283k€**. Au stade du ROB il s'agit d'une année favorable qui permettra de faire face aux difficultés attendues en matière économique en cours d'exercice.

Chaque année la faiblesse relative de l'épargne brute était soulignée. Tel n'est plus le cas aujourd'hui, en 2022 le taux d'épargne brute ayant dépassé 10%. Même si les dépenses de fonctionnement croissent rapidement en raison d'une activité communautaire soutenue, la dynamique des recettes l'est tout autant rendant soutenable cette augmentation des dépenses.

Tant sur le plan des dépenses que des recettes des actions sont engagées : recherche d'optimisation des dépenses et d'anomalies fiscales, maximisation des subventions reçues...Mais une caractéristique budgétaire de la CCPU est la contrainte pesant sur les dépenses de fonctionnement : en effet, les cotisations obligatoires aux syndicats, les attributions de compensation, le fonctionnement des services figent 3/4 des dépenses, limitant ainsi les leviers d'action.

#### 4.1.2 La section d'investissement (dont RAR)

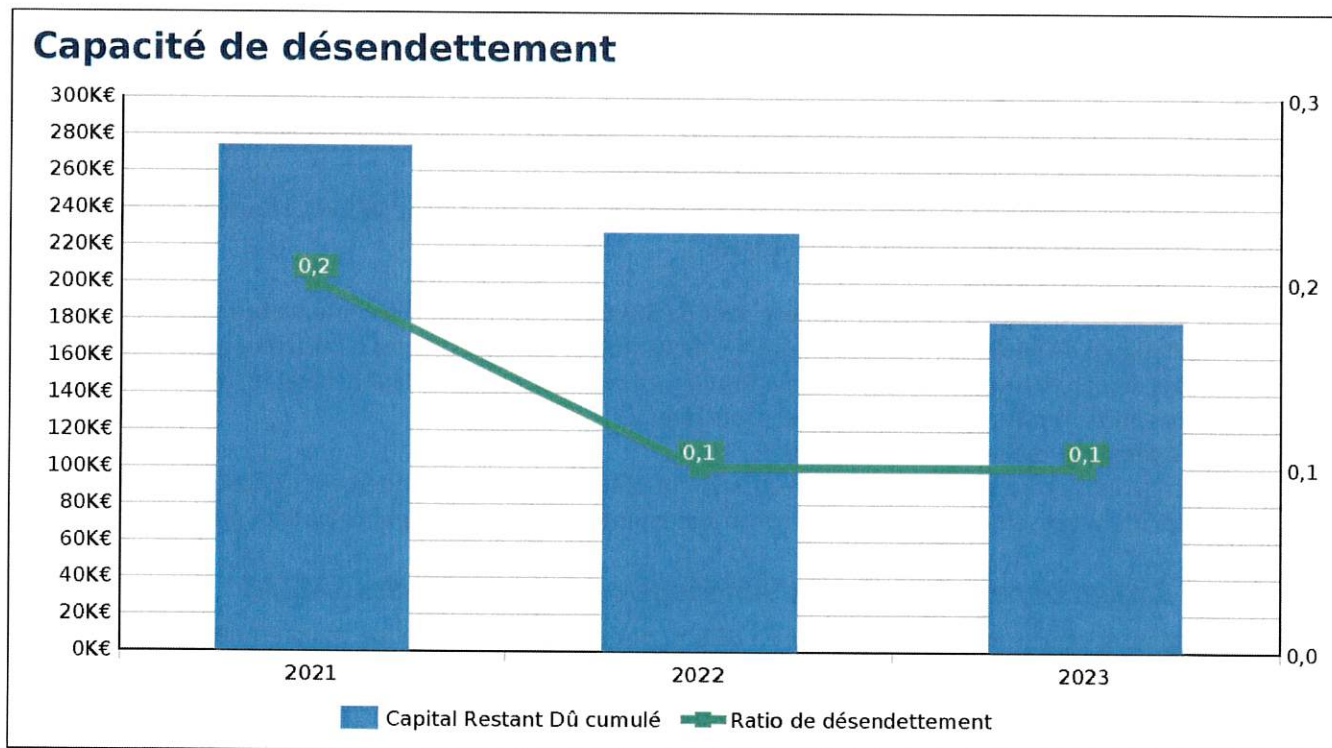
	Dépenses			Recettes		
		RAR			RAR	
<b>16</b>	Remboursement d'emprunt		48	<b>10222</b>	FCTVA	80
<b>13</b>	Subventions d'investissement			<b>13</b>	Subventions d'investissement	0
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles		22	<b>16</b>	Emprunts	0

<b>204</b>	Subventions d'équipement		280	<b>23</b>	Immobilisations en cours		0
<b>21</b>	Immobilisations corporelles		172	<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	16	
<b>23</b>	Immobilisations en cours						
<b>10</b>	dotations						
<b>27</b>	Autres immo financières						
<b>Opé</b>				<b>Opé</b>			
<b>19</b>	Mise en tourisme	0	1		Mise en tourisme		92
<b>26</b>	Mise en réseau bibliothèques	4	14		Mise en réseau bibliothèques	0	0
<b>900</b>	Maison petite enfance	0	2		Maison petite enfance	0	0
<b>903</b>	Maison de l'intercommunalité	68	781		Maison de l'intercommunalité	0	378
<b>904</b>	Matériel festivités	0	0		Matériel festivités	0	0
<b>906</b>	Crèche St Quentin	6	46		Crèche St Quentin	0	0
<b>907</b>	Crèche Uzès	2	65		Crèche Uzès	0	17
<b>910</b>	Support de communication	0	2		Support de communication	0	0
<b>911</b>	Pistes DFCl	2	170		Pistes DFCl	0	131
<b>912</b>	Centre culturel et de congrès	36	117		Centre culturel et de congrès	284	0
<b>913</b>	Lecture publique	35	438		Lecture publique	0	14
<b>915</b>	Micro-crèche Foissac	0	14		Micro-crèche Foissac	0	2
<b>916</b>	Micro-crèche La Bruguière	0	20		Micro-crèche La Bruguière	0	6
<b>917</b>	Aménagement économique	0	0		Aménagement économique	0	0
<b>918</b>	Ludothèque	0	4		Ludothèque	0	0
<b>919</b>	Piscine intercommunale	350	833		Piscine intercommunale	0	0
<b>920</b>	PCAET	23	23		PCAET	0	0
<b>921</b>	ALSH espace famille Moussac	20	499		ALSH espace famille Moussac	0	311
<b>922</b>	ALSH Blauzac	402	3		ALSH Blauzac	0	0
<b>923</b>	ALSH Uzès	1	4		ALSH Uzès	0	0
<b>924</b>	ALSH Garrigues	1	3		ALSH Garrigues	0	0
<b>925</b>	LAPE	1	0		LAPE	0	0
<b>926</b>	MIFA	38	27		MIFA	0	0
<b>927</b>	Médiathèque Belvezet	36	0		Médiathèque Belvezet	0	0
<b>928</b>	Médiathèque Montaren	0	2		Médiathèque Montaren	0	0
<b>929</b>	Médiathèque Saint Quentin	0	0		Médiathèque Saint Quentin	0	0
<b>930</b>	Mobilité	0	430			0	0
		<b>623</b>	<b>3 503</b>			<b>0</b>	<b>959</b>
<b>TOTAL</b>		<b>747</b>	<b>3 903</b>	<b>TOTAL</b>		<b>300</b>	<b>1 071</b>

- Le montant des restes à réaliser s'élève à 747k€ en dépenses et 300k€ en recettes.
- Les nouvelles inscriptions de la section d'investissement concernent :
  - En dépenses :
    - 20 : correspond à des frais d'études et des frais de logiciels
    - 204 : il s'agit du remboursement des annuités au conseil départemental pour la halle aux sports Trintignant (65k€) et des fonds de concours aux communes membres (150k€)
    - 21 : Hors opération d'équipement = 126 k€ (Aménagement pour 20k€, Installations agencements pour 9k€, Matériel informatique pour 12k€, Mobilier pour 2k€, 70k€ (composteurs, vélos, stockage, ...)
    - Opérations : de nouvelles opérations ont été créées pour un suivi plus fin des dépenses et recettes dans une visée analytique.



- Aucun emprunt n'est prévu sur le budget général.
- Au total, les crédits nouveaux font ressortir des dépenses d'investissement à 3 503k€, pour des recettes à 1 071k€ hors report.  
La dette est au début 2023 à 227k€ en totalité à taux fixe.  
La capacité de désendettement (le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle) est quasi-égale à 0, si bien que la CCPU n'a pas d'endettement dont le remboursement obérerait la capacité d'investissement.



#### 4.2 Budget annexe SPANC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service public communautaire d'assainissement non collectif est assuré sur la totalité du territoire communautaire par la CCPU dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à Véolia.

La gestion de ce service, en régie à seule autonomie financière et sans personnalité morale, devient ainsi un organe individualisé dont les recettes et les dépenses sont individualisées dans un budget distinct soumis à TVA et annexé à celui de la communauté.

Pour 2022, ce budget comprend une section d'exploitation avec des dépenses s'établissant à 99k€ (prestations de service VEOLIA pour 52k€ et 32k€ de charges de personnel-refacturation depuis le budget principal) et des recettes à hauteur 99k€ (encaissement des redevances). En section d'investissement, sont inscrits 12k€ de dépenses (achat logiciel Yprésia), et 14k€ de recettes d'investissement liées aux réserves antérieures.

Le résultat en section d'exploitation (incluant le résultat de fonctionnement reporté de 2021) sera de 7k€ et celui en section d'investissement de 1.6k€.

Le résultat de clôture sera repris au BP 2023 en excédent de fonctionnement au compte 002 pour 7k€ et en excédent d'investissement au compte 001 pour 1.6k€.

Le BP 2023 pour la section d'exploitation s'établirait à 141k€ en dépenses réelles et 172k€ de recettes réelles.

Les charges à caractère général 011 (109k€) comprennent essentiellement le règlement de Véolia (prestataire du marché pour 91k€) et 13k€ de l'étude Ecosphère sur l'harmonisation du Spanc à l'échelle du territoire,

Les frais de personnel 32k€ comprennent le salaire partiel de la directrice de la régie, le technicien et le comptable.

Les dépenses et recettes d'investissement s'établissent à 1.6k€.

### **4.3 Budget annexe ZAE Grand Lussan**

Pour l'exercice 2022, en section de fonctionnement, figure en dépenses 25k€ au titre de plantations et du changement d'une canalisation, et en recettes 84k€ de recettes de vente de terrains (Vernazobre)

Des écritures d'ordre en recettes (265k€) et en dépenses de fonctionnement (339k€), relatives à la gestion des stocks, complètent ce compte administratif.

Des écritures d'ordre en recettes (339k€) et en dépenses d'investissement (265k€), relatives à la gestion des stocks, complètent ce compte administratif.

Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont de 53k€ correspondant à la vente de terrains pour l'installation d'un vétérinaire (sous compromis de vente), et 25k€ de charges à caractère général (11k€ d'achats de parcelle en bordure du terrain Gravier, et le solde correspondant l'entretien de la zone (espaces verts, reprise d'une clôture, taxes foncières...).

Pas d'opérations réelles en investissement.

Des écritures d'ordre en dépenses d'investissement (220k€) et de fonctionnement (265k€) et en recettes d'investissement (265k€) et de fonctionnement (220k€) complètent ce budget primitif 2023.

### **4.4 Budget annexe ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) des SABLAS**

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2022 sont de 2 816k€ (1 986k€ de transfert des terrains depuis le budget principal, 85k€ pour les missions complémentaires du dossier loi sur l'eau, la mesure compensatoire biodiversité et le remboursement du personnel au budget principal), 741k€ de travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre le suivi écologique du chantier et les honoraires d'avocats), tandis que les recettes réelles sont de 44k€ (échanges avec la société Alfix pour l'aménagement de la voie centrale). La seule écriture réelle en investissement concerne l'avance du budget principal au budget annexe (1 986k€) en raison de la non-réalisation de l'emprunt.

Des écritures d'ordre sont néanmoins réalisées afin de suivre l'évolution du stock des terrains.

En 2023, le budget en section de fonctionnement comprendra 999k€ en dépenses de fonctionnement :

- 100k€ pour le lancement des études de la tranche 2 (études environnementales et mise en compatibilité du PLU),
- 857k€ au titre de la poursuite des travaux
- 42k€ pour l'essentiel le remboursement des frais de personnel au budget principal

Des écritures d'ordre en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement, relatives à la gestion des stocks, viendront compléter ce budget.

### **4.5 Budget annexe ZAE de Moussac**

En 2022, le budget en section de fonctionnement comprenait 420k€ de dépenses de fonctionnement (dont 403k€ de travaux préparatoires et d'achats de terrains, 17 k€ de remboursements de salaire au budget principal.

Les travaux commenceront à l'automne 2023, sont budgétisés 600k€ à ce titre, 37k€ pour la maîtrise d'œuvre et 8k€ de frais divers. Au total, 648k€ sont ouverts en dépense de fonctionnement. Des opérations d'ordre compléteront ce budget.

#### **4.6 Budget annexe ZAE de Mas de Mèze**

Ce budget a été créé en 2022. Les terrains ont été transférés sur ce budget depuis le budget principal pour 419k€ et 35k€ au titre des études préalables aux travaux de démolition. En recette investissement, est inscrit l'avance du budget principal pour un montant de 620k€.

En 2023, les crédits ouverts en opérations réelles ne concernent que les dépenses de fonctionnement pour 120k€. C'est ainsi que les études se poursuivront pour 19k€ et les travaux de démolition récemment réalisés pour 87k€.